



Standard mondial applicable aux fournisseurs



Standard mondial applicable aux fournisseurs

Sommaire

1	Introduction.....	1	2.5	Travail forcé.....	6
1.1	Contexte et définition.....	1	2.6	Travail des enfants.....	7
1.2	Évaluation et conformité des fournisseurs.....	1	2.7	Discrimination.....	7
1.3	Adhésion à Sedex.....	2	2.8	Minéraux de conflit et droits humains.....	7
1.4	Sous-traitants.....	2	2.9	Respect de l'environnement.....	7
2	Code de conduite des fournisseurs.....	4	2.10	Relations communautaires et impact sur les communautés locales.....	7
2.1	Vérification diligente en matière d'approvisionnement de droits de l'homme et d'environnement.....	4	2.11	Diversité des fournisseurs.....	8
2.2	Pratiques commerciales éthiques.....	4	2.12	Mécanismes de règlement des griefs.....	8
2.2.1	Intégrité.....	4	2.13	Mécanisme de règlement des griefs d'Essity.....	8
2.2.2	Concurrence loyale.....	4	2.14	Violation du code de conduite des fournisseurs.....	8
2.2.3	Conflits d'intérêts.....	4	3	Qualité.....	10
2.2.4	Lutte contre la corruption et pots-de vin.....	5	3.1	Système de management de la qualité.....	10
2.2.5	Cadeaux et invitations.....	5	3.2	Gestion des risques.....	10
2.2.6	Livres comptables à jour et respect des obligations fiscales.....	5	3.3	Normes relatives aux sites (infrastructures).....	10
2.2.7	Protection des données.....	5	3.4	Compétences.....	10
2.2.8	Restrictions et sanctions commerciales.....	5	3.5	Documents à fournir.....	10
2.2.9	Devoir de signalement.....	5	3.6	Communication et interaction avec Essity.....	11
2.3	Santé et sécurité au travail.....	6	3.7	Spécifications.....	11
2.4	Pratiques professionnelles équitables, liberté d'association et droit à la négociation collective.....	6			

3.8	Processus.....	12	5.5	Bois, fibres de bois et produits dérivés.....	19
3.9	Conception et développement.....	12	5.6	Fabrication de pâte à papier.....	21
3.10	Contrôle de la sécurité des produits et de l'hygiène.....	13	5.7	Coton.....	21
3.11	Identification et traçabilité.....	13	5.8	Autres fibres renouvelables.....	21
3.12	Analyse des causes profondes et plan d'action.....	13	5.9	Fibres de bois recyclées.....	21
3.13	Transport.....	13	5.10	Plastiques renouvelables.....	21
3.14	Audits internes.....	13	5.11	Plastiques recyclés.....	22
3.15	Essais.....	13	5.12	Bilan massique des sources pour les plastiques et les produits chimiques.....	22
4	Sécurité Produit.....	15	5.13	Ingrédients renouvelables.....	22
4.1	Évaluation de la sécurité des produits.....	15	5.14	Organismes génétiquement modifiés (OGM).....	23
4.2	Restrictions.....	16	5.15	Électronique.....	23
4.3	Prévention de la contamination et contrôle de l'hygiène.....	16	5.16	Questionnaires environnementaux.....	23
4.3.1	Toutes les matières (hors produits chimiques industriels et auxiliaires).....	16	6	Produits chimiques.....	25
4.3.2	Produits chimiques industriels et auxiliaires.....	16	6.1	Législation applicable à l'industrie chimique.....	25
5	Environnement.....	18	6.2	Produits chimiques particulièrement préoccupants pour Essity.....	25
5.1	Système de Management Environnemental.....	18	A1.1	Hygiène personnelle.....	27
5.2	Climat et énergie.....	18	A1.2	Locaux et équipements.....	27
5.3	Protéger la biodiversité.....	18			
5.4	Circularité.....	19			



Avant-propos

Essity a pour objectif de créer de la valeur pour les clients et les consommateurs en fournissant des produits fabriqués dans le respect des personnes et de la nature.

En tant que leader dans le secteur de l'hygiène et des produits de santé, nous sommes soucieux non seulement de nos performances, mais également de celles de nos fournisseurs et, si nécessaire, de celles d'autres acteurs plus en amont dans la chaîne d'approvisionnement. Lors du choix de nos fournisseurs, nous étudions leurs performances et nous leur demandons de se conformer aux exigences et aux projets d'améliorations constantes d'Essity, avec un engagement dans tous les domaines couverts par le présent Standard mondial applicable aux fournisseurs.

Les demandes du marché, des partenaires, clients, consommateurs, investisseurs, organisations non gouvernementales (ONG), organismes de réglementation et du grand public sont de plus en plus strictes, tout comme les exigences en matière de transparence, de réalisation de vérification diligente de la chaîne d'approvisionnement, de documentation correcte et de suivi. Nous pensons que le Standard mondial applicable aux fournisseurs rendra ces exigences plus claires pour Essity comme pour nos fournisseurs. Ainsi, ensemble, nous pourrons satisfaire à ces exigences en constante évolution et fournir des produits dont nous serons tous fiers, en répondant aux attentes de nos clients, et même au-delà.

Jessica Nordlinder

Vice-présidente Global Procurement
Global Supply Chain

1 Introduction

1.1 Contexte et définition

Chez Essity, nous optimisons en permanence notre organisation, nos processus et les compétences de nos employés afin de garder notre place de leader. Nous nous sommes engagés dans une approche axée sur le client et sur l'amélioration continue. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent ces mêmes principes et pratiques et nous les y encourageons. Nous favorisons la collaboration avec nos fournisseurs dans le but d'améliorer la performance globale.

Le Standard mondial applicable aux fournisseurs (Global Supplier Standard, ci-après appelé « GSS ») s'applique aux fournisseurs de biens et services du Groupe Essity.

Le GSS inclut les exigences en termes de pratiques commerciales responsables, de qualité et de développement durable imposées auxquelles les fournisseurs d'Essity doivent se conformer. Ces attentes et exigences sont présentées dans les différents chapitres du GSS : « Code de conduite des fournisseurs », « Qualité », « Sécurité Produit », « Environnement », « Produits chimiques », ainsi que dans les annexes. Il fait référence à des normes internationales et définit des exigences spécifiques à Essity. Le présent GSS peut être complété si besoin est par d'autres documents incluant des exigences complémentaires.

Dans ce document, les termes suivants ont les significations ci-dessous :

Le terme « matières » fait référence à toutes les sortes de matériaux utilisés dans le processus de production d'Essity (par exemple intissés, fibres, films plastiques), les matériaux d'emballage, les substances et préparations chimiques (par exemple produits chimiques industriels¹, additifs fonctionnels²

et auxiliaires³), les machines, les matériaux ne relevant pas de la production ainsi que les marchandises⁴ (telles que définies ci-dessous).

Le terme « services » fait référence à tous les types de services proposés par les fournisseurs.

Si un fournisseur réalise la production sur des sites distincts ou si une partie de la production est sous-traitée, les exigences du présent GSS restent applicables dans leur totalité et s'appliquent à tous les sous-traitants engagés dans le processus de production des matières.

1.2 Évaluation et conformité des fournisseurs

La sélection des matières et celle des fournisseurs sont deux processus distincts au sein d'Essity. Tant les matières que les fournisseurs doivent être évalués avant d'autoriser la fourniture à Essity. Cette évaluation peut se faire par le biais d'un questionnaire, d'une visite ou d'un audit dans les locaux du fournisseur. L'évaluation peut également avoir lieu à nouveau pendant la relation d'approvisionnement de manière régulière.

Moyennant un préavis écrit minimum de trente (30) jours, le personnel d'Essity ou une société d'audit externe sélectionnée par Essity aura le droit d'évaluer la conformité des fournisseurs par rapport au présent GSS. Les fournisseurs devront fournir un accès à leurs locaux, ainsi que toutes les informations pertinentes. Lors de l'évaluation, la personne chargée du contrôle pourra interroger les employés et leurs représentant syndicaux. En cas de non-conformité détectée chez un fournisseur, des mesures correctives doivent être convenues entre Essity et le fournisseur, et être réalisées de manière à assurer la conformité.

Nonobstant ce qui précède, si Essity a des raisons de penser que le fournisseur s'écarte de façon persistante ou viole de manière importante le présent GSS, Essity ou une société d'audit externe sélectionnée par Essity, est en droit de réaliser un audit immédiatement et de consulter sans délai tous les documents, locaux et informations concernés.

Les fournisseurs devront payer les frais et dépenses raisonnables de la société d'audit externe se rapportant à cet audit, y compris, sans se limiter à ce qui précède, le montant estimatif qui devra être communiqué par Essity ou la société d'audit avant le début dudit audit.

1.3 Adhésion à Sedex

À la demande d'Essity, les fournisseurs deviendront, à leurs frais, membres de Sedex (Supplier Ethical Data Exchange [[Échange de données à caractère éthique sur les fournisseurs]]) et partageront leur statut social et éthique via la plateforme en ligne Sedex. Le système Sedex inclut un questionnaire d'auto-évaluation (QAE) et un outil d'évaluation des risques qui seront utilisés comme sources d'informations dans l'examen d'Essity sur la situation sociale, éthique et environnementale des fournisseurs.

1.4 Sous-traitants

Le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures appropriées pour s'assurer que ses propres fournisseurs se conforment :

- À tous les exigences légales et contractuelles liées à la production et à la fourniture des matières premières/composants et/ou services, y compris sans s'y limiter, la conformité aux spécifications requises, ainsi
- qu'aux exigences similaires à celles énoncées dans le présent GSS dans la mesure où lesdites exigences sont applicables au sous-traitant, à ses matières premières/composants et/ou services, y compris sans s'y limiter, aux dispositions relatives au Code de conduite des fournisseurs (Chapitre 2).

Le fournisseur doit également veiller à ce que les spécifications des matières premières/composants ou les spécifications des services convenues avec ses propres fournisseurs soient conformes aux spécifications requises des produits et/ou services fournis à Essity, ainsi qu'aux exigences énoncées dans le présent GSS.

1 Les produits chimiques industriels se rapportent à tous les produits chimiques, par exemple les produits chimiques de traitement et adjuvants, à l'exception des additifs fonctionnels et auxiliaires.

2 Les additifs fonctionnels se rapportent, par exemple, aux super-absorbants, parfums, lotions, adhésifs, teinture/encre d'imprimerie.

3 Les auxiliaires sont des produits chimiques qui ne font pas directement partie du processus de production, notamment les agents de nettoyage, produits chimiques d'entretien ou peintures.

4 Les marchandises représentent les produits, assemblés en totalité ou en partie, y compris, sans s'y limiter, les produits d'hygiène, les produits cosmétiques, les détergents, les produits de santé, les produits biocides, les distributeurs, les pièces électroniques ainsi que les articles promotionnels.

Code de conduite des fournisseurs

Ce Code de conduite des fournisseurs explique ce qu'Essity attend de vous, en tant que fournisseur, en matière d'environnement, de droits humains, de pratiques commerciales, de relations de travail, de santé et de sécurité et autres sujets liés aux pratiques commerciales responsables et durables. Il constitue la base du programme Approvisionnement durable d'Essity et définit ce que clients, investisseurs et autres parties prenantes peuvent attendre d'Essity. Nous attachons de l'importance au choix de partenaires commerciaux responsables et nous travaillons avec nos fournisseurs pour améliorer les performances sociales, éthiques et environnementales.

Essity a adhéré au Pacte mondial des Nations unies qui énonce 10 principes dans les domaines des droits humains, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les exigences d'Essity se fondent pour l'essentiel sur des normes adoptées au niveau international, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), mais également sur la législation nationale.



2 Code de conduite des fournisseurs

2.1 Vérification diligente en matière d'approvisionnement, de droits de l'homme et d'environnement

Nous attendons de tous nos partenaires commerciaux, y compris nos distributeurs, fournisseurs, consultants et sous-traitants indépendants, qu'ils adoptent les normes et valeurs commerciales éthiques énoncées dans le présent GSS, et qu'ils communiquent activement ces normes lorsqu'ils traitent avec leurs propres fournisseurs ou sous-traitants.

Le fournisseur doit suivre des pratiques d'approvisionnement éthiques et responsables et éviter l'approvisionnement auprès d'entreprises qui ne remplissent pas les exigences du présent GSS.

Le fournisseur doit établir un cadre de vérification diligente afin de pouvoir mettre en place des politiques et procédures permettant d'identifier, de prévenir, de réduire et de prendre en compte les impacts négatifs de ses propres activités et de celles liées à ses fournisseurs et sous-traitants en matière de droits humains et de risques environnementaux. Le cadre de vérification diligente doit être régi par l'équipe de direction du fournisseur et l'approche doit se fonder sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. Essity se réserve le droit de contrôler la conformité de la politique du fournisseur en matière de droits humains ainsi que son cadre de vérification diligente, afin de s'assurer qu'il fonctionne conformément aux principes mentionnés et aux documents de référence. De plus, le fournisseur devra connaître tous les sites et sociétés impliqués dans sa production et sa chaîne d'approvisionnement, et il devra, sur demande, être en mesure de fournir à Essity des détails suffisants sur la chaîne d'approvisionnement des matériaux fournis.

2.2 Pratiques commerciales éthiques

2.2.1 Intégrité

Les fournisseurs d'Essity doivent toujours mener leurs activités de manière professionnelle et indépendante et conformément aux normes énoncées dans les lois et réglementations nationales et internationales en vigueur, tout en reconnaissant que les exigences d'Essity peuvent parfois se situer au-delà de ces normes. Au minimum, les fournisseurs doivent agir avec intégrité, honnêteté et équité dans tous les domaines de leur activité.

2.2.2 Concurrence loyale

Le fournisseur et toutes les personnes agissant pour son compte doivent se conformer aux lois antitrust et sur la concurrence aux niveaux national et international. Ils ne doivent conclure, directement ou indirectement, aucun accord illégal avec leurs concurrents ni échanger d'informations sensibles, par exemple concernant des marchés, clients, stratégies, prix et similaires. Tous les fournisseurs et toutes les personnes agissant en leur nom doivent répondre aux appels d'offres publics et aux procédures d'adjudication privées en se conformant strictement aux lois et règlements applicables.

2.2.3 Conflits d'intérêts

Le fournisseur doit informer Essity si tout collaborateur d'Essity a un intérêt dans l'activité du fournisseur qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts. Le fournisseur et les personnes agissant pour son compte doivent éviter les conflits d'intérêts avec leurs activités privées, les entités dans lesquelles eux-mêmes, leurs proches ou leurs associés ont un intérêt, leurs activités commerciales avec d'autres parties et dans la relation commerciale avec Essity. Le fournisseur doit informer Essity des conflits d'intérêts existants dès qu'il en a connaissance.

2.2.4 Lutte contre la corruption et pots-de vin

Le fournisseur et toutes les personnes agissant pour son compte doivent se conformer à toutes les lois anti-corruption en vigueur dans leurs relations commerciales avec Essity. La corruption active et toute autre forme de pratique commerciale corrompue sont strictement interdites. L'offre, l'attribution ou l'acceptation, directe ou indirecte, d'avantages non légitimes dans le but de générer, de conserver ou d'accélérer une activité commerciale, est inacceptable. Le fournisseur doit s'assurer que de tels avantages ne sont pas échangés dans le cadre de ses activités.

Le fournisseur doit réaliser une vérification diligente appropriée basée sur les risques avant d'engager des sous-traitants afin de s'assurer que ces tiers se conforment à toutes les lois anti-corruption en vigueur.

2.2.5 Cadeaux et invitations

Le fournisseur ne doit offrir ni cadeaux, ni repas et ne donner aucune invitation à tout collaborateur d'Essity qui pourrait influencer, ou sembler influencer, la décision d'un collaborateur d'Essity en ce qui concerne l'activité d'Essity avec ce fournisseur.

Les représentants d'Essity ne sont pas autorisés à recevoir des cadeaux ou invitations si ceux-ci peuvent influencer sur une décision commerciale. Les collaborateurs d'Essity doivent toujours régler leurs propres frais de déplacement et d'hébergement lors de la visite des fournisseurs, d'une participation à une conférence, etc.

2.2.6 Livres comptables à jour et respect des obligations fiscales

Pour diriger une entreprise légale et transparente de manière durable, il est indispensable de tenir des livres comptables à jour et de déclarer honnêtement tous les impôts et taxes requis. Essity attend de ses fournisseurs d'agir à cet égard avec la plus grande diligence.

2.2.7 Protection des données

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois sur la protection des données en vigueur en ce qui concerne la collecte, le traitement, le stockage et la gestion des données personnelles de toutes les personnes, y compris sans s'y limiter, ses propres employés et ceux de ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux.

2.2.8 Restrictions et sanctions commerciales

Le fournisseur doit s'assurer que son activité se déroule conformément à toutes les restrictions et sanctions commerciales ainsi qu'aux règles relatives aux contrôles des exportations.

2.2.9 Devoir de signalement

Le fournisseur doit signaler à ses représentants Essity les suspicions de violation importante de toute obligation en vertu de ce Code de conduite des fournisseurs, notamment de toute violation de la part de sous-traitants du fournisseur.

2.3 Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un environnement de travail sûr, hygiénique et sain à tous leurs employés, conformément à la législation locale.

Dans le cadre de cet effort, le fournisseur doit avoir mis en place un système de management de la santé et de la sécurité documenté prévoyant le suivi et l'amélioration continus de l'environnement de travail. La norme privilégiée est la certification ISO 45001. Le fournisseur doit également désigner un cadre supérieur au sein de son organisation, qui sera directement responsable de la santé et de la sécurité. Tous les fournisseurs sont tenus de fournir des informations pertinentes pour permettre à Essity de respecter ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

2.4 Pratiques professionnelles équitables, liberté d'association et droit à la négociation collective

Essity attend de ses fournisseurs qu'ils traitent leurs employés et toutes les personnes agissant pour leur compte conformément aux normes d'éthique les plus rigoureuses. Le fournisseur doit respecter les lois et conventions internationales et nationales concernant les droits fondamentaux, notamment sans s'y limiter, la non-discrimination, la liberté d'association, le droit à la négociation collective, la protection des enfants et des mères et le droit de créer des comités d'entreprise. De même, il est attendu du fournisseur qu'il adopte une attitude ouverte envers les activités des syndicats professionnels et de leurs activités. En outre, les fournisseurs d'Essity ne doivent pas infliger, ou menacer d'infliger, des châtiments corporels ou pratiquer toute autre forme d'abus.

Si la législation locale l'exige, tous les employés d'un fournisseur d'Essity doivent disposer d'un contrat de travail. Le fournisseur doit appliquer les lois internationales et nationales et les normes locales de l'industrie concernée relatives aux heures de travail. Il doit verser des salaires et autres avantages sociaux équitables, lesquels doivent être au moins équivalents au minimum légal et aux normes du secteur. Les salaires doivent être versés directement aux employés ou sur un compte contrôlé par les employés. Les salaires doivent être versés au moins une fois par mois et il ne doit pas y avoir de retards de paiement.

2.5 Travail forcé

Essity n'accepte aucune forme de travail forcé, d'asservissement ou de travail carcéral non volontaire. Le fournisseur doit prendre des mesures afin de s'assurer qu'il n'emploie pas ou ne soutient pas toute forme de travail forcé, asservi ou travail carcéral non volontaire tels que prévus par les conventions n° 29 et 105 de l'OIT. Ceci inclut toute forme de trafic d'êtres humains et de travail contre la volonté ou le choix des personnes. Il ne peut être demandé à aucun employé de verser une garantie ou de déposer des papiers d'identité lorsqu'il commence un emploi et chaque employé doit être libre de se séparer de son employeur après un préavis raisonnable. Si le fournisseur a recours à une agence de recrutement ou à un recruteur, les employés ne doivent en aucun cas payer des frais ou dépenses se rapportant à leur recrutement.

2.6 Travail des enfants

Essity n'accepte pas le travail des enfants ou toute autre forme d'exploitation des enfants. Les fournisseurs doivent se conformer strictement aux exigences légales ainsi qu'à la convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge de travail minimum. Les fournisseurs doivent agir activement afin de prévenir toute forme de travail ou d'exploitation des enfants dans leur sphère d'influence. Les mesures préventives attendues des fournisseurs incluent, au minimum, la mise en place d'un système de contrôle de l'âge des employés au moment de leur embauche et leur éligibilité au travail. Une documentation doit être tenue à jour afin de prouver la vérification diligente. En cas d'absence de conformité aux exigences d'interdiction du travail des enfants, il est attendu que les fournisseurs remédient à la situation aussi rapidement que possible et ce, dans l'intérêt des enfants.

2.7 Discrimination

Les fournisseurs d'Essity sont tenus d'adopter et d'appliquer des politiques qui interdisent effectivement toute discrimination fondée sur le sexe, le statut marital ou parental, l'origine ethnique ou nationale, la caste, l'orientation sexuelle, les croyances religieuses, l'appartenance politique, l'âge ou le handicap, ou l'appartenance à un syndicat professionnel ou une organisation syndicale.

2.8 Minéraux de conflit et droits humains

Les produits Essity ne doivent pas être liés à des conflits armés ou à des violations des droits humains. Aucune matière première ou fourniture ne doit provenir d'une zone de conflit, et les composants inclus dans l'électronique fournie à Essity doivent faire l'objet d'une évaluation documentée certifiant une chaîne d'approvisionnement responsable. Les informations pertinentes doivent être fournies à Essity sous forme de document CMRT* rempli. Les composants inclus ne peuvent pas contenir de

minéraux définis comme minéraux de conflit (tantale, étain, tungstène et or) ou leurs dérivés, à moins qu'ils proviennent de systèmes de certification reconnus et responsables.

2.9 Respect de l'environnement

En tout temps, les fournisseurs d'Essity sont censés agir d'une manière respectueuse de l'environnement et se conformer à la législation en vigueur. Il est attendu des fournisseurs d'Essity qu'ils mettent en place des procédures et des normes, au minimum en respectant les exigences environnementales et couvrant les aspects environnementaux de la gestion des déchets, de la manipulation et de la mise au rebut des produits chimiques et autres matériaux dangereux, des émissions dans l'air et dans l'eau ainsi que la consommation d'énergie et d'eau. Essity exige de ses fournisseurs d'apporter des améliorations continues en matière de protection de l'environnement et de réduire au minimum l'impact sur l'environnement et la pollution généré par leurs activités. Les aspects environnementaux ne doivent pas être limités aux activités du seul fournisseur. Les problèmes environnementaux locaux, régionaux et mondiaux doivent être pris en compte.

2.10 Relations communautaires et impact sur les communautés locales

Essity encourage ses fournisseurs à exercer une influence positive et à agir avec respect envers les communautés dans lesquelles ils sont présents. Essity apprécie les fournisseurs qui fournissent à leurs employés un environnement de travail agréable et des possibilités d'évolution.

2.11 Diversité des fournisseurs

Essity apprécie les relations avec un large éventail de fournisseurs et s'efforce de fournir le maximum de possibilités réalistes pour les petites entreprises inclusives dans le cadre de leurs capacités globales. Essity cherche ainsi à élargir et développer son programme de diversité des fournisseurs et apprécie les fournisseurs qui mettent en place des méthodes neutres en termes ethnique ou de genre, afin de permettre aux petites entreprises inclusives de participer à des sous-traitances lorsque des possibilités de participations existent. Selon Essity, les petites entreprises inclusives incluent les groupes certifiés détenus, contrôlés, exploités et gérés à 51% par des minorités ethniques (MBE), des femmes (WBE), des anciens combattants (SDVOB ou DVBE), des personnes LGBT+ (LGBTBE), des handicapés (DOBE) et/ou selon les définitions locales.

2.12 Mécanismes de règlement des griefs

Essity demande que ses fournisseurs disposent de voies de recours effectives par lesquelles les personnes pouvant être affectée défavorablement par les pratiques commerciales du fournisseur peuvent signaler les plaintes et griefs liées à des violations des principes mis en avant dans le présent GSS.

2.13 Mécanisme de règlement des griefs d'Essity

Les parties extérieures, telles que les employés du fournisseur, peuvent signaler ce qu'ils considèrent comme une violation du présent Code de conduite sur www.essity.com.

2.14 Violation du code de conduite des fournisseurs

Si un fournisseur ou l'un de ses propres sous-traitants/ fournisseurs ne se conforme pas aux exigences énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs, ledit fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour remédier à cette non-conformité et empêcher ce type de problème dans le futur. Essity se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale avec tout fournisseur ne respectant pas ou violant ce Code de conduite des fournisseurs de manière importante.

Qualité

Le présent GSS s'appuie sur les principes énoncés dans la norme ISO 9001, et notamment une forte orientation client, l'amélioration continue et l'orientation processus des systèmes de management de la qualité. Pour certaines catégories de produits, telles que les dispositifs médicaux, des réglementations et exigences complémentaires s'appliqueront, comme défini à l'Annexe A3.

En outre, Essity met particulièrement l'accent sur le comportement proactif des fournisseurs pour mettre en place des procédures très fiables, efficaces et contrôlées afin de garantir le respect des exigences requises et de contribuer à l'amélioration de la performance globale des fournisseurs.



3 Qualité

3.1 Système de management de la qualité

Essity exige de ses fournisseurs qu'ils mettent en place et suivent un système de management de la qualité conforme à l'ensemble des exigences de la norme ISO 9001 actuelle. En règle générale, la certification ISO 9001 est préférée. Pour certains dispositifs médicaux, la norme de certification ISO 13485 est exigée.

3.2 Gestion des risques

Les fournisseurs doivent réaliser une évaluation des risques afin d'évaluer l'impact sur les matières fournies à Essity chaque fois qu'un changement est apporté au processus de production, en réalisant notamment et sans s'y limiter, une évaluation des risques de contamination. Lors de ces évaluations, les fournisseurs doivent prendre en compte les facteurs mentionnés à l'Annexe A1. Toutes les évaluations des risques doivent être documentées et tenues à jour.

L'entreprise du fournisseur doit avoir établi un plan d'urgence par écrit, incluant des solutions de reprise de la production, qui peuvent être appliquées si besoin afin d'éviter ou de limiter les conséquences préjudiciables pour Essity en cas de pénurie d'approvisionnement de matières premières, d'arrêt de la production, etc.¹⁴

3.3 Normes relatives aux sites (infrastructures)

Essity exige que les sites de ces fournisseurs soient bien conçus, construits et entretenus de façon à minimiser le risque de contamination des matières, qu'ils respectent l'ensemble de la législation applicable et fonctionnent dans un environnement sûr et stable.

Le flux du processus de fabrication doit être organisé pour permettre un espace de travail et une capacité de stockage suffisants, avec des installations adéquates à l'intention des

salariés (y compris les aires de repos, toilettes, casiers et vestiaires) maintenues dans un état propre et hygiénique.

3.4 Compétences

L'entreprise du fournisseur doit avoir une bonne compréhension des éléments suivants :

- Produits, services, processus et assurance qualité dans le domaine d'activité du fournisseur
- Situation du fournisseur sur le marché
- Brevets et autres aspects de la propriété intellectuelle dans le domaine d'activité du fournisseur
- Produits, services et marchés dans le domaine où évolue Essity

3.5 Documents à fournir

Les registres de contrôle qualité doivent être disponibles pour évaluation par Essity pendant une durée de cinq ans ou, pour une période plus longue, pour la période indiquée dans la législation et/ou la réglementation en vigueur (p. ex., pour la chaîne de traçabilité, les dispositifs médicaux, la réglementation des produits cosmétiques, la réglementation REACH).

Ces registres doivent comprendre, au minimum :

- Les spécifications des matières fournies
- Les données/certificats d'analyse de contrôle de la qualité permettant de prouver la conformité des matières fournies
- La traçabilité des matières premières/composants utilisés lors de la production des matières fournies

3.6 Communication et interaction avec Essity

Le fournisseur doit documenter ses processus d'interaction avec Essity.

Le fournisseur nommera une personne dûment qualifiée pour agir en qualité de coordinateur vis-à-vis d'Essity concernant les accords, les commandes, le suivi de la satisfaction de la clientèle, les réclamations, les problèmes de qualité, les demandes et les actions correctives.

Le fournisseur doit également nommer un technicien à contacter. Cette personne sera responsable des activités techniques en cours et devra être autorisée à communiquer et à prendre des décisions directement en lien avec son interlocuteur chez Essity. Le rôle du contact pour les aspects techniques et du coordinateur chez Essity peuvent être assumés par la même personne si cela est souhaité. Il ou elle devra pouvoir communiquer aisément en anglais et se déplacer dans les différentes installations d'Essity. Les communications locales entre le fournisseur et Essity peuvent se dérouler en langue locale.

En outre, le fournisseur désignera une ou plusieurs personnes capables de fournir des informations relatives à la sécurité produit et à l'environnement.

Le contenu des accords conclus avec Essity, ainsi que les commentaires émanant d'Essity, doivent être communiqués par le fournisseur aux responsables concernés au sein de son organisation.

Le fournisseur doit, sur demande, communiquer les plans et les états d'avancement des activités menées en coopération avec ou pour Essity.

Il est attendu du fournisseur qu'il présente de nouveaux développements de manière proactive.

Essity attend de ses fournisseurs qu'ils répondent à toute demande dans un délai raisonnable. Le fournisseur doit veiller à ce que les personnes concernées dans son organisation soient informées et comprennent les interactions entre leurs propres activités de développement et celles d'Essity.

3.7 Spécifications

Tout au long des phases de développement et de livraison, toutes les matières doivent être identifiées par un ensemble de spécifications écrites ou une fiche technique convenue entre les parties et par un code d'identification unique. L'identification peut être temporaire au cours de la phase de conception et développement.

Le fournisseur n'est pas autorisé à apporter des modifications aux matières et/ou au processus de production, y compris les changements de localisation de la fabrication, les procédés/équipements de fabrication et/ou les matières premières/composants de sous-traitants en place ou nouveaux/optionnels, sans que lesdites modifications aient été communiquées et approuvées par écrit par la personne à contacter autorisée chez Essity. Cela vaut pour toutes les

modifications, à l'exception des processus d'optimisation mineurs et des changements d'entretien mineurs qui n'ont aucun impact sur les matières livrées et n'entraînent pas la conformité du fournisseur avec le présent GSS et toutes les autres exigences applicables. Essity doit être prévenu au moins trois (3) mois, et de préférence six (6) mois avant la livraison commerciale, sauf pour les changements qui sont dus à des événements imprévisibles qui échappent au contrôle du fournisseur et qui sont donc inévitables.

L'approbation d'Essity en ce qui concerne une modification ne dégagera pas le fournisseur de ses obligations et responsabilités. Un nouveau code d'identification doit être utilisé si des matières premières/composants ou les conditions de fabrication sont sensiblement modifiées, et ce particulièrement si les modifications peuvent avoir une influence sur la composition chimique des matières.

3.8 Processus

Le fournisseur doit s'assurer que des processus sont mis en œuvre sous contrôle, en veillant notamment aux aspects suivants:

- Les résultats des processus doivent être continuellement contrôlés par rapport à la valeur cible de chaque unité de production
- Les capacités de processus doivent être exécutées et documentées
- Les calculs de capacité et de performance des processus (Cpk, Ppk) doivent être réalisés et documentés le cas échéant
- Les plans de contrôle doivent être documentés et démontrer la conformité aux exigences d'Essity et autres exigences applicables dans le domaine concerné. Les caractéristiques d'un plan de contrôle doivent être identifiées grâce à l'évaluation des risques.

Des exigences supplémentaires sont applicables pour les processus de production.

- S'il y a lieu, des systèmes automatiques de contrôle et de rétroaction et/ou une maîtrise statistique des procédés (MSP) doivent être mis en œuvre. Les variations au sein des processus doivent faire l'objet d'une évaluation continue et les causes de variations non contrôlées doivent être éliminées.

- Une maintenance préventive adaptée des équipements doit être réalisée afin de garantir des capacités de processus continues.

3.9 Conception et développement

Le développement et le lancement de nouvelles matières doivent être précédés d'un processus transversal documenté. La description du processus doit inclure:

- La prise en compte des attentes et exigences d'Essity, y compris les échéanciers
- Les modalités de transferts des matières de la phase de développement à celle de production
- Les modalités de documentation des paramètres nécessaires à la production répétitive des matières lors de la phase de développement (p. ex., composition des matières, paramètres du procédé, etc.)

Sur demande d'Essity, un accord formel relatif à la portée et aux objectifs de tout projet de développement devra être conclu entre le fournisseur et Essity. Un accord de confidentialité distinct pourra également être requis.

La première étape des projets de développement de nouvelles matières doit prendre en compte les éléments suivants :

- L'analyse des capacités du processus, également valable pour les machines pilotes, le cas échéant
- Les brevets et autres aspects de la propriété intellectuelle
- L'analyse des coûts
- Les éléments relatifs à la réglementation et à la sécurité des produits
- Les aspects environnementaux, y compris l'énergie
- Les aspects de santé et de sécurité au travail

3.10 Contrôle de la sécurité des produits et de l'hygiène

Les procédures relatives au contrôle de l'hygiène et à la sécurité produit doivent être documentées (voir chapitre sur la sécurité Produit).

3.11 Identification et traçabilité

Le fournisseur doit mettre en place et maintenir des procédures permettant la traçabilité des matières et des matières premières/composants utilisés dans la production des matières. Le système de traçabilité doit être testé régulièrement.

Les registres de traçabilité nécessaires à l'identification des matières livrées qui présentent un risque de non-conformité doivent être fournis à Essity sur demande et à bref délai lors de situations critiques. L'identification des matières doit être consignée de manière à permettre la mise en œuvre d'éventuelles procédures de rappel. Cette procédure devra être documentée et testée.

3.12 Analyse des causes profondes et plan d'action

Les fournisseurs doivent réaliser une analyse des causes profondes pour toutes les réclamations de qualité déclarées afin d'éviter tout défaut dans les livraisons futures. Des actions correctives et préventives doivent être présentées à Essity, y compris un plan d'action à court et à long termes.

3.13 Transport

Les véhicules doivent être adaptés au transport de matières concernées et régulièrement nettoyés et inspectés pour garantir qu'ils sont exempts d'odeurs et de contamination. Tous les véhicules, quelle que soit leur origine, doivent être inspectés avant le chargement et les registres d'inspection conservés. Toutes les matières doivent être préparées en vue de l'expédition de manière à empêcher tout dommage, toute contamination et toute autre détérioration.

3.14 Audits internes

Les audits internes doivent inclure les exigences du présent GSS, avec une attention particulière au système de traçabilité.

3.15 Essais

Les membres du personnel réalisant des tests portant sur les caractéristiques/propriétés des matières premières/composants et/ou des matières doivent être compétents en matière de méthodes de tests. Les méthodes de tests utilisées doivent être bien définies et documentées, et de préférence, être les méthodes standards reconnues pour l'industrie concernée. Tous les instruments de mesure doivent être calibrés et vérifiés à l'aide d'un système de métrologie.

Sécurité Produit

La sécurité produit correspond à la sécurité des utilisateurs et autres personnes qui sont en contact avec les produits finaux d'Essity. Essity adopte systématiquement l'approche de la sécurité produit pour s'assurer que ses produits finaux sont sûrs pour leur utilisation prévue.

Les aspects critiques de cette démarche comprennent notamment la vérification de la composition chimique, par exemple les impuretés chimiques, ainsi que la prévention de la contamination générale et microbiologique tout au long de la production.



4 Sécurité Produit

4.1 Évaluation de la sécurité des produits

Essity a mis en place des procédures d'évaluation de la sécurité des matières à l'égard du consommateur final.

Les marchandises fournies à Essity doivent également satisfaire à une évaluation de sécurité, lors laquelle les informations relatives aux marchandises et/ou aux matériaux/composants inclus dans celles-ci sont normalement requises et évaluées de la même manière que pour les autres matières fournies.

Toutes les procédures d'évaluation suivent les principes d'évaluation générale des risques. L'ensemble des procédures d'évaluation suivent le principe de l'évaluation générale des risques.

Elles incluent des éléments tels que l'identification des risques, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques. Les évaluations de sécurité reposent sur la législation et les normes pertinentes au type de matière/composant et au marché concerné, Les législations des zones suivantes (liste non exhaustive) s'appliquent au portefeuille de produits d'Essity :

- Sécurité générale des produits
- Produits chimiques
- Contact alimentaire
- Cosmétiques
- Dispositifs médicaux
- Biocides
- Équipements électriques

En fonction du type de matière, le fournisseur devra présenter un certain nombre d'informations, dont, le cas échéant :

-
- Les fiches de données de sécurité (FDS) selon la législation concernée (p. ex., Règlement REACH CE) ou autres
- informations pertinentes relatives à la sécurité lorsque les FDS ne sont pas pertinentes.
- Les informations sur les substances sujettes à restrictions
- Les spécifications techniques du produit
- La liste complète des composants, y compris le numéro CAS (Chemical Abstracts Service) de toutes les matières premières, tous les additifs et impuretés, tels que les monomères résiduels
- Des informations concernant les tests toxicologiques déjà effectués (par exemple toxicité cellulaire, irritation cutanée ou essais de sensibilisation)
- Les informations relatives à la performance en matière de sécurité (y compris le degré de résistance au feu)/aux tests de conformité réalisés (p. ex., pour les jouets et les distributeurs)
- Le dossier d'information sur le produit, conformément à la législation européenne relative aux produits cosmétiques

Si le fournisseur le souhaite, un accord de confidentialité peut être signé afin de restreindre l'utilisation des informations aux seules personnes responsables de l'évaluation de la sécurité des produits, et dans le seul but d'évaluer les aspects relatifs à la santé et à la sécurité des matières.

Essity a une attitude restrictive quant à l'utilisation d'expériences sur les animaux et est déterminé à réduire ces dernières au strict minimum. Nous ne testons pas nos produits ou nos matières sur les animaux, sauf si cela est exigé par la loi, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils en fassent de même. Les fournisseurs doivent informer Essity si des expériences sur les animaux sont effectuées en ce qui concerne une ou des matières qui nous sont livrées.

4.2 Restrictions

Essity a défini les substances chimiques qui font l'objet d'une surveillance particulière et qui sont donc soumises à des restrictions spécifiques. La liste des substances sujettes à des restrictions spéciales est présentée à l'Annexe A2 et via le lien suivant www.essity.com/gss.

Le fournisseur doit informer Essity de tous les changements de composition des matières et de classification (conformément au règlement CLP/ONU-GHS) des composants/substances contenus dans les produits, dans la mesure où cela pourrait avoir un impact sur l'évaluation de la sécurité.

En plus des substances chimiques qui font l'objet d'une surveillance particulière décrites ci-dessus, Essity a également des exigences plus spécifiques pour divers types de matières, par exemple les matières pour les produits d'hygiène absorbants, les parfums, les marchandises, etc. Ces exigences seront communiquées de la manière appropriée via les contacts Essity des fournisseurs.

4.3 Prévention de la contamination et contrôle de l'hygiène

La production de matières pour Essity doit toujours s'effectuer sous contrôle. L'évaluation des risques de contamination et la prévention de la contamination doivent être effectuées conformément aux méthodes définies dans les normes/directives reconnues. L'évaluation des risques doit être examinée/mise à jour chaque fois qu'une modification est introduite dans le processus de production afin de prévenir, réduire ou éliminer dans la mesure du possible les risques de contamination des matières fournies.

4.3.1 Toutes les matières (hors produits chimiques industriels et auxiliaires)

Pour toutes les matières (à l'exclusion des produits chimiques industriels et auxiliaires), les conditions devront inclure la prévention de la contamination et le contrôle des conditions d'hygiène lors de la production et de la manutention des matières premières, ainsi que des matières intermédiaires et finies.

La production de matières doit mettre en œuvre les BPF (bonnes pratiques de fabrication) en vigueur applicables aux types de matières concernés. Les fournisseurs doivent mettre en place des normes reconnues et appropriées pour le contrôle de l'hygiène dans leurs processus et locaux de production (y compris l'hygiène personnelle et le contrôle de l'hygiène des locaux et des équipements).

4.3.2 Produits chimiques industriels et auxiliaires

Les produits chimiques industriels et auxiliaires seront élaborés selon les normes courantes du secteur et respecteront des exigences de qualité et de traçabilité au moins aussi strictes que celles énoncées dans la norme ISO 9001.

Tous les produits chimiques doivent être livrés avec un niveau de pureté et de qualité tel qu'énoncé dans la spécification des matières premières (p. ex., pour le contact alimentaire ou la qualité technique, en fonction du type de produit chimique et de la manière dont il sera utilisé).

Environnement

Les travaux d'Essity en matière de durabilité passent par le programme Bien-être pour les personnes et la planète destiné à réduire l'empreinte environnementale par la réduction de l'impact climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de la circularité. Nous travaillons en permanence pour améliorer le profil de durabilité de nos produits tout au long de leur cycle de vie notamment, sans limitation, des efforts en matière de développement de l'efficacité des ressources. Cela exige à son tour l'accès à l'information, l'engagement et la transparence de nos fournisseurs. Les exigences spécifiques aux différents types de matériaux sont spécifiées à la section 5.5 – 5.13.

Le fournisseur doit, au minimum, se conformer à la législation environnementale et aux normes en vigueur dans son secteur et doit être en mesure de fournir la preuve de cette conformité sur demande.



5 Environnement

5.1 Système de Management Environnemental

Le statut environnemental et les futures améliorations nécessaires visant à réduire l'impact environnemental de ses produits sont un engagement fort d'Essity. Le fournisseur doit pouvoir démontrer son engagement en ce sens et sa capacité à soutenir cette initiative.

Le fournisseur doit adopter et mettre en œuvre un système de management environnemental (SME), de préférence à des niveaux spécifiques dans la certification ISO 14001 actuelle, notamment, au minimum :

- Une politique environnementale et/ou de développement durable
- Une recherche documentée sur l'impact environnemental actuel du fournisseur comprenant les analyses et les priorités pouvant servir de base à des actions de planification visant à réduire l'impact environnemental et à identifier toutes les exigences légales en vigueur
- Les responsabilités définies et documentées, ainsi que des ressources disponibles
- La définition des objectifs et actions pour une amélioration continue
- L'examen régulier du SME et de son efficacité par la direction de l'entreprise

5.2 Climat et énergie

Essity a rejoint la campagne « Business Ambition for 1.5°C ». Notre engagement en faveur d'une empreinte neutre ainsi que l'initiative Science Based Targets font partie de notre démarche visant à réduire les gaz à effet de serre. Essity s'efforce également de réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans la perspective du cycle de vie, c'est-à-dire de l'extraction des ressources aux déchets après utilisation, en passant par la

production, le transport et l'utilisation. L'un de nos domaines clés d'intervention est l'utilisation de matériaux avec une faible empreinte carbone.

Essity attend de tous ses fournisseurs qu'ils contribuent activement à notre démarche commune en travaillant à réduire les émissions, à la fois en termes d'énergie et d'électricité pour la production, le transport et l'approvisionnement des matières fournies. L'application de la norme ISO 50001 est recommandée pour une gestion de l'énergie et de la performance énergétique.

Le fournisseur doit avoir mis en place une stratégie climatique avec un programme de gestion de l'énergie et de l'électricité, incluant des objectifs d'amélioration de la performance énergétique et de réduction de l'impact climatique.

Essity choisira en priorité des fournisseurs augmentant la proportion d'énergie et d'électricité renouvelable qu'ils utilisent et travaillant avec des matières/matériaux alternatifs plus saines d'un point de vue environnemental. Essity encourage les fournisseurs qui prennent également en compte l'impact climatique de leurs sous-traitants ainsi que les modes de transport à faible émissions (par tonne-kilomètre) ainsi que l'optimisation du fret et du transport pour Essity.

5.3 Protéger la biodiversité

Essity reconnaît les risques et les défis liés à la perte de biodiversité. Nous reconnaissons qu'en tant qu'utilisateur au niveau mondial de fibres neuves et recyclées ainsi que d'autres ressources et matériaux renouvelables, notre activité dépend d'écosystèmes sains et fonctionnels pour notre survie à long terme et notre réussite future. Constatant l'augmentation des risques et des défis en matière de biodiversité, nous souhaitons apporter notre contribution en favorisant la régénération des écosystèmes et en empêchant les futures pertes de biodiversité.

La réduction de l'impact climatique, de la pollution de l'air, de la terre, de l'eau et des déchets dans notre chaîne de valeur contribuera à réduire les tensions auxquelles sont soumis les écosystèmes de nos forêts et de nos zones agricoles.

Pour Essity, la prise en compte de la nature et la protection de la biodiversité par une gestion responsable est une priorité, et nous exigeons de nos fournisseurs de maintenir et de garantir une gestion forestière et agricole responsable fondée sur le principe de la biodiversité et de la préservation des forêts 5.

L'incidence du fournisseur sur la biodiversité sera évalué en fonction de son impact climatique, de la pollution de l'air, de la terre, de l'eau et des déchets ainsi que des initiatives locales en faveur de la biodiversité, des écosystèmes et de l'utilisation des sols affectés par son activité. Nous demandons que les matériaux renouvelables proviennent de sources et de chaînes d'approvisionnement bénéficiant d'une certification d'un organisme tiers reconnue par un organisme public.

5.4 Circularité

Essity a pour objectif de concevoir des produits et des services favorisant une économie circulaire. Nous souhaitons remplacer les matériaux et ressources fossiles par des substituts à faible empreinte carbone, des matériaux et ressources renouvelables ou recyclés. Un renforcement de la circularité et l'application d'un bilan massique devraient permettre d'y parvenir. Une conception tenant compte de la réutilisation est une autre manière d'améliorer la circularité. Ceci signifie que, pour certaines applications, l'utilisation de matières textiles devra être étudiée avec des exigences correspondant aux prescriptions générales du GSS. La manière dont les matériaux peuvent créer de la valeur après l'utilisation du produit est également importante,

à savoir s'ils peuvent être recyclés ou compostés, en fonction de la catégorie de produit, ainsi que leur contribution à la production d'énergie renouvelable ou à la récupération d'énergie lors de leur incinération.

Nous souhaitons améliorer la capacité de recyclage technique des emballages en plastique et en papier au niveau mondial. En Europe, des lignes directrices sont données par les exigences en matière de recyclage de l'initiative intersectorielle européenne RecyClass. À ce titre, les emballages finaux en plastique doivent répondre aux critères RecyClass A à C, validés si possible par des certificats. En Amérique du Nord, les emballages finaux en plastique doivent répondre aux critères How2Recycle, contrôlés si possible par un tiers.

Les emballages finaux en papier doivent être recyclables avec un faible taux de résidus, validé par un tiers appliquant des méthodes d'essai reconnues.

La circularité implique que le fournisseur prenne en compte l'empreinte carbone, la capacité de recyclage et de compostage, ainsi que les choix des produits chimiques pour tous les matériaux de la chaîne de valeur afin d'optimiser une gestion alternative des déchets. Vous trouverez de plus amples informations sur les substances chimiques à l'Annexe 2 via le lien suivant www.essity.com/gss.

5.5 Bois, fibres de bois et produits dérivés⁶

Essity a pour ambition d'agir en faveur de la certification forestière et d'acheter exclusivement des fibres de bois provenant de sources certifiées et soumises à une chaîne de contrôle, incluant des fibres contenant des matières premières telles que bois, pâte à papier, emballage, bobines et tous autres articles à base de bois et matériaux fournis par des tiers.

Essity accepte les programmes de certification forestière internationaux Forest Stewardship Council® (FSC®) et Programme for the Endorsement of Forest Certification™ (PEFC™), avec une préférence pour le FSC.

Essity exige que tous les fournisseurs de matériaux en fibres de bois détiennent une certification de chaîne de contrôle (CoC) FSC, quelle que soit la conformité aux autres programmes de certification forestière. La proportion de bois provenant de forêts certifiées doit continuellement être revue à la hausse et les fournisseurs doivent présenter leurs plans visant à augmenter leur utilisation de bois et fibres certifiés tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Essity reconnaît que certains fournisseurs, en particulier les nouveaux fournisseurs et transformateurs, peuvent ne pas avoir mis en place la chaîne de contrôle FSC afin de répondre aux exigences minimales du Bois contrôlé FSC. Dans ce cas, si le fournisseur est prêt à mettre en place la certification FSC ou PEFC CoC dans un délai de 12 mois, Essity peut continuer à soutenir le fournisseur tout au long de sa démarche. Toutefois, le bois/les fibres fournis par le fournisseur seront évalués afin de contrôler leur conformité avec le Bois contrôlé FSC tel que défini ci-dessous :

Les bois des sources suivantes ne sont pas acceptés⁵ :

- Bois coupé illégalement
- Bois coupé en violation des droits traditionnels ou des droits humains
- Bois coupé dans des forêts dont la grande valeur écologique (GVE) est menacée par les activités de gestion forestière
- Bois coupé dans des forêts converties en plantations dont l'utilisation n'est pas forestière

- Bois coupé dans des forêts où des arbres génétiquement modifiés ont été plantés

Les fournisseurs de pâte à papier recevront tous les deux ans un exemplaire de la politique d'Essity sur l'approvisionnement mondial en fibres, ainsi qu'un questionnaire détaillé sur les fournisseurs de pâte à papier. Il est obligatoire de se conformer à cette politique, et tout problème pouvant entraîner la non-conformité du fournisseur doit être signalé à Essity dès que possible. Veuillez noter les exigences de signalisation du volume de bois certifié acheté par les usines de pâte à papier et les plans d'action du fournisseur afin d'augmenter la quantité certifiée dans la chaîne d'approvisionnement. En outre, nous demandons que nous soient communiquées des informations sur l'identification et la mesure de toute dégradation des forêts à l'origine de la fourniture.

Afin d'aider Essity à répondre aux exigences réglementaires toujours plus strictes (par exemple le Règlement sur le bois et la proposition de règlement de l'UE sur les produits non issus de la déforestation) visant à confirmer l'origine de la pâte à papier et la légalité de la coupe, il est demandé au fournisseur de fournir des documents et autres preuves (telles que les autorisations d'abattage, etc.) dans les 48 heures à la demande d'Essity. À cet effet, une livraison de pâte à papier à une papeterie ou une usine Essity sera sélectionnée et le fournisseur devra fournir un dossier complet de traçabilité. Ce dossier devra inclure la documentation (autorisations, etc.) confirmant l'approvisionnement légal du bois et l'emplacement géographique des forêts pour la pâte à papier désignée fournie, ainsi que les documents d'expédition de la forêt à l'usine de pâte à papier et de celle-ci à Essity, y compris les documents douaniers pertinents.

5.6 Fabrication de pâte à papier

L'impact environnemental de la fabrication de pâte à papier, c'est-à-dire les émissions dans l'air⁷ et les rejets d'effluents dans l'eau⁸, contribue à la mesure de la performance environnementale du fournisseur. Des niveaux et une technologie correspondant à la Directive européenne relative aux émissions industrielles et ses niveaux BAT (Meilleures Techniques Disponibles) sont souhaités.

5.7 Coton

Le coton est considéré par Essity comme un matériau à haut risque en termes d'impact social et environnemental. Les cultures se font souvent dans des régions où les droits humains fondamentaux ne sont pas respectés. En outre, la culture du coton, lorsqu'elle n'est pas bien gérée, peut conduire à une utilisation irresponsable d'insecticides et de pesticides avec un impact négatif sur la qualité de l'eau et la santé des êtres humains et des animaux.

Essity encourage la production de coton durable, par exemple le coton produit conformément à un programme de certification reconnu tel que BCI (Better Cotton Initiative), Fair Trade ou GOTS, avec une préférence pour BCI. Le fournisseur devra être transparent et se conformer aux exigences d'Essity en matière d'information sur la traçabilité et l'origine du coton.

5.8 Autres fibres renouvelables

D'autres fibres renouvelables peuvent provenir de sources primaires, comme le bambou, le maïs, la canne à sucre ou le coton, ou de sous-produits agricoles ou de sources secondaires, comme les chaumes de blé. Le fournisseur à Essity de toutes les autres fibres renouvelables destinées à une partie quelconque des matières devra remplir des exigences similaires à celles applicables aux fibres de bois vierges, par exemple l'origine, la

traçabilité, la performance environnementale et sociale ainsi que l'utilisation de systèmes de certification reconnus pertinents.

5.9 Fibres de bois recyclées

Les fibres recyclées doivent, en matière de performances environnementales et sociales, satisfaire aux mêmes exigences que celles applicables aux fibres de bois vierges, notamment la certification Chaîne de contrôle FSC.

5.10 Plastiques renouvelables

Les plastiques renouvelables peuvent être utilisés pour les emballages, les intissés, les films plastiques ou les super-absorbants renouvelables dans tous les produits d'hygiène et de santé ou leurs emballages. Les plastiques renouvelables, c'est-à-dire les plastiques biosourcés, peuvent provenir de sources primaires, comme les graisses et huiles végétales, l'amidon et la cellulose, ou de sous-produits agricoles ou de sources secondaires, comme le tall-oil ; ce sont des solutions de remplacement pour les plastiques fossiles non renouvelables.

Les fournisseurs à Essity de plastiques renouvelables doivent fournir des informations concernant la proportion minimum de matières biosourcées, ainsi que la proportion minimum de carbone biosourcé, déterminées et déclarées conformément à une norme internationale, régionale ou nationale reconnue et largement acceptée.

En outre, le fournisseur doit répondre aux exigences d'Essity concernant l'application de programmes de certification reconnus ainsi que les informations relatives à la traçabilité et à l'origine. Les facteurs importants à examiner dans la chaîne d'approvisionnement des plastiques renouvelables sont les suivants :

1. La source de la matière première renouvelable
2. L'assurance de la régénération par une sylviculture ou une agriculture responsable
3. La prise en compte de la nature et la protection de la biodiversité par une gestion forestière ou agricole responsable
4. La production responsable avec des conditions socialement acceptables ayant un impact positif sur les communautés locales, par ex. en garantissant l'absence de travail forcé ou de travail des enfants, de conditions de travail dangereuses ou de conflits sur les droits du sol, de problèmes éthiques dans la chaîne d'approvisionnement, par exemple, de corruption
5. La sécurité alimentaire⁹, par exemple la disponibilité alimentaire, n'est pas incluse
6. Les matières sans OGM sont préférables (5.14).

Les points 1 à 4 ci-dessus doivent être inclus dans les programmes de certification et le point 5 sera évalué par Essity.

5.11 Plastiques recyclés

Les plastiques recyclés peuvent être utilisés pour les emballages, les films plastiques non tissés ou les super-absorbants renouvelables dans tous les produits d'hygiène et de santé. Nous acceptons les plastiques recyclés provenant de sources recyclées mécaniquement ou chimiquement, visant à produire des produits de substitution à faible teneur en carbone.

Les plastiques recyclés doivent satisfaire aux mêmes exigences que celles applicables aux plastiques vierges en matière de performances environnementales et sociales.

5.12 Bilan massique des sources pour les plastiques et les produits chimiques

Une solution de remplacement des matières fossiles est la mise en place du bilan massique pour les produits et emballages provenant de sources renouvelables ou recyclées.

La méthode du bilan massique permet de favoriser l'augmentation de la proportion de matières renouvelées ou recyclées dans la production du matériau en remplaçant les sources à base fossile par des sources renouvelées ou recyclées et en allouant ensuite un bilan massique au matériau utilisé. La charge de départ des matériaux avec bilan massique sera évaluée au cas par cas sur la base des critères applicables aux matières renouvelables ou recyclées. Le fournisseur doit répondre aux exigences d'Essity concernant l'application de programmes de certification reconnus pour la chaîne d'approvisionnement ainsi que des ressources utilisées.

5.13 Ingrédients renouvelables

Les produits chimiques ou cosmétiques peuvent contenir des ingrédients renouvelables, comme l'huile de palme ou similaire. Il sera demandé au fournisseur de produits cosmétiques ou chimiques de présenter une documentation prouvant que sa chaîne d'approvisionnement est certifiée selon un système reconnu comme la RSPO (Table ronde sur l'huile de palme durable). Les ingrédients renouvelable à faible empreinte carbone sont préférables.

5.14 Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Les fibres et ingrédients renouvelables comprennent des fibres ou des ingrédients provenant de forêts gérées ou d'autres cultures agricoles. La grande majorité de la gamme des produits Essity ne comprend pas de matières premières d'origine GM (génétiquement modifiées). Les fibres d'origine forestière doivent toujours être exemptes d'OGM (organismes génétiquement modifiés).

Dans les rares cas où une matière première pourrait être d'origine GM, l'alternative sans OGM doit être le choix privilégié. Si aucune alternative sans OGM n'est disponible, l'approbation d'Essity est requise et une évaluation environnementale et de la sécurité devra être réalisée par Essity avant d'obtenir cette approbation.

5.15 Électronique

Les composants inclus dans l'électronique fournie à Essity doivent faire l'objet d'une évaluation documentée certifiant une chaîne d'approvisionnement responsable. Les informations pertinentes doivent être fournies à Essity sous forme de document CMRT* rempli afin d'assurer l'absence de minéraux de conflit. Nous demandons également des informations complémentaires sur la recyclabilité technique des composants électroniques.

5.16 Questionnaires environnementaux

Essity évalue en continu la performance environnementale de ses fournisseurs. Dans ce cadre, et à l'appui des évaluations de cycle

de vie et/ou de l'étiquetage environnemental, des mises à jour et des études sont nécessaires.

Le fournisseur devra répondre à des questions posées par Essity à tout moment sur divers sujets au niveau de chaque site, comme par exemple :

- L'utilisation de l'énergie (électricité et carburants)
- La consommation d'eau
- La source et la traçabilité des charges de départ et des matières premières
- Les émissions dans le sol, l'air et l'eau
- Les déchets
- Les transports
- Les initiatives locales pour améliorer la biodiversité

Essity peut également exiger que le fournisseur communique ces mêmes informations environnementales concernant ses sous-traitants ainsi que les matériaux/composants qu'il ajoute à la chaîne d'approvisionnement.

Si le fournisseur le souhaite, un accord de confidentialité peut être signé afin de restreindre l'utilisation des informations au seul besoin de l'évaluation du statut environnemental du fournisseur par les départements Durabilité Produits et Services, Affaires réglementaires et Sécurité des produits.

5 Les principes de la biodiversité et de la préservation des forêts sont décrits dans le Cadre pour la viabilité environnementale et sociale du PNUE Norme n°1 : Biodiversité, écosystèmes et gestion durable des ressources naturelles

6 Les fibres de bois et dérivés comprennent, sans s'y limiter, les pâtes à papier, les bobines, les emballages, les matières semi-finies et finies incluant des fibres issues d'opérations forestières.

7 GHG (Gaz à effet de serre, par exemple soufre et oxydes d'azote)

8 DOC (demande chimique en oxygène) et/ou DOB (demande biologique en oxygène), COT (carbone organique total), HOA (halogène organique adsorbable) et phosphore

9 La sécurité alimentaire, telle que définie par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale des Nations unies, signifie que toutes les personnes ont, à tout moment, un accès physique, social et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. Cette définition renvoie également aux objectifs de développements durables de l'ONU, c'est-à-dire l'ODD, dont le second objectif est « faim zéro ». L'expression « la sécurité alimentaire n'est pas incluse » indique l'intention que l'utilisation des ressources par Essity ne conduise pas à un impact négatif sur la sécurité alimentaire. Toutefois, cela ne signifie pas que les matières premières utilisées également pour l'alimentation ou liées à la production alimentaire ne sont pas acceptées. L'impact négatif sur la sécurité alimentaire et la faim est dû à divers facteurs tels que l'instabilité politique, les revenus faibles et les conséquences indirectes des effets climatiques.

Produits chimiques

Essity s'efforce de maintenir une production et une chaîne d'approvisionnement propres et sûres, dans lesquelles nous considérons que la gestion des produits chimiques est une condition impérative du développement durable.



6 Produits chimiques

6.1 Législation applicable à l'industrie chimique

Toutes les matières fournies doivent respecter les législations relatives aux produits chimiques en vigueur. Il peut être demandé au fournisseur de se conformer aux législations relatives aux produits chimiques de régions du monde autres que celles où les matières sont livrées car les produits finaux Essity peuvent être distribués dans le monde entier.

Exemples de législations relatives aux produits chimiques :

- Règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Essity demande à ses fournisseurs de produits dans l'UE de procéder au pré-enregistrement, à l'enregistrement, à la notification et/ou à la demande d'autorisation quand cela est requis. Ceci s'applique également lorsque des documents douaniers désignent Essity comme importateur.
- Toxic Substances Control Act (TOSCA [[loi américaine relative au contrôle des substances chimiques] – États-Unis)
- Législation correspondant à REACH et TOSCA dans d'autres régions
- Législation relative aux produits biocides
- Législation relative au contact alimentaire
- Législation relative à la santé et la sécurité au travail (substances dangereuses)
- Réglementation des matières dangereuses (pour le transport)

Une liste non exhaustive des législations et abréviations se rapportant aux activités d'Essity se trouve à l'Annexe A3, via le lien suivant www.essity.com/gss.

6.2 Produits chimiques particulièrement préoccupants pour Essity

Essity a défini les substances chimiques qui font l'objet d'une surveillance particulière et sont soumises à des restrictions spécifiques. Les substances sujettes à des restrictions spéciales sont énumérées à l'Annexe A2 via le lien suivant www.essity.com/gss.

Il peut cependant y avoir des circonstances dans nos processus de production qui nécessitent de faire exception à la liste prévue. Toutes les exceptions seront communiquées et approuvées par Essity.

Le fournisseur devra informer Essity de toutes les modifications des compositions de matières et de tous les changements relatifs à la classification (conformément au règlement CLP/ONU-GHS).

Annexe A1 : Contrôle de l'hygiène

Une évaluation des risques de contamination doit être effectuée pour toutes les matières. La présente annexe décrit les exigences relatives à la prévention de la contamination dans les processus et les locaux du fournisseur. Des instructions écrites doivent être disponibles chaque fois que cela est pertinent.



A1.1 Hygiène personnelle

- A. L'hygiène personnelle est essentiellement de la responsabilité des individus, mais elle doit être imposée par la direction dès que cela est nécessaire.
- B. Des vêtements (et des chaussures) propres doivent être portés par tous les employés, dans toutes les zones où des matières premières, matières semi-finies et/ou matières finies sont présentes. Cela inclut les opérations de maintenance.
- C. Le cas échéant, les cheveux des employés doivent être attachés et couverts.
- D. Des installations permettant de se laver les mains doivent se trouver à une distance raisonnable des zones de production et d'emballage.
- E. Il ne doit être possible de manger et de boire que dans les zones désignées (avec la possible exception de boire de l'eau dans des bouteilles en plastique). Des locaux adaptés et distincts doivent être prévus pour que les employés prennent leur repas.
- F. La consommation de tabac est interdite, sauf dans les zones désignées. Ces zones doivent être suffisamment éloignées de l'environnement de production.
- G. Les coupures et blessures sur peau exposée doivent être recouvertes de pansements ou bandages visibles ou décelables.
- H. S'il y a lieu, les règles d'hygiène doivent être clairement affichées.

A1.2 Locaux et équipements

- A. Les locaux et les équipements doivent être nettoyés conformément aux instructions de nettoyage écrites. Des registres du nettoyage doivent être conservés.
- B. L'éclairage doit être suffisamment fort pour permettre la détection de défauts dans les zones de production, d'inspection et de stockage.
- C. Si le fournisseur ne dispose pas de l'expertise et des ressources nécessaires, un sous-traitant réputé de désinfection parasitaire doit être consulté. Des rapports écrits doivent être fournis après chaque inspection du système de contrôle des parasites. Des mesures adéquates doivent être prises pour empêcher l'entrée d'insectes, d'oiseaux et de rongeurs dans les locaux, p. ex., par la mise en place de moustiquaires et de procédures de fermeture des portes.
- D. Toutes les sources de verre ou de plastique cassant entrant dans le processus de production ou à proximité de ce dernier doivent être identifiées. Des mesures adéquates doivent être prises pour éviter que des fragments ne contaminent les matières premières, les matières semi-finies et/ou matières finies après avoir été cassés, p. ex., en encastrant les luminaires au plafond ou au mur ou en remplaçant les vitres des fenêtres. Des procédures adéquates doivent être suivies en cas de bris de glace ou plastique.
- E. Les solvants et agents de nettoyage doivent être entreposés dans les zones prévues à cet effet.

- F. Les fuites d'huile et de lubrifiants doivent être évitées par le biais d'un système de maintenance adéquat.
- G. Les additifs pour les procédés, tels que les huiles, les graisses, les lubrifiants et les agents de nettoyage ne doivent en aucun cas entrer en contact avec les matières ou les produits.
- H. La contamination par ruissellement d'eau, condensation, etc., doit être évitée.
- I. Les aiguilles, lames de rasoir et articles similaires doivent être rangés dans des endroits réservés à cet effet et à distance des procédés de production. Les lames et autres articles similaires usés doivent être jetés dans des boîtes prévues à cet effet.
- J. Pendant la production, l'ensemble des outils et des pièces non utilisées doivent être maintenus à distance des machines.
- K. Toutes les matières premières, matières semi-finies et/ou matières finies, à toutes les étapes de la production, doivent être stockées de manière à éviter leur contamination. Les palettes doivent être conservées en bon état, propres et sèches. Si des palettes de bois sont utilisées, des mesures doivent être prises pour éviter toute contamination des matières premières, matières semi-finies et/ou matières finies (p. ex., éclats de bois). Le cas échéant, des feuilles de protection propres doivent être utilisées.
- L. Toutes les opérations de réparation et de maintenance menées pendant la production doivent être correctement surveillées afin d'éviter toute contamination.

Essity AB

Essity, Groupe international leader dans l'hygiène et la santé, est engagé à améliorer le bien-être grâce à des produits et solutions essentiels à la vie quotidienne. Nos produits sont commercialisés dans environ 150 pays sous les marques mondiales leaders TENA et Tork, ainsi que d'autres marques fortes, telles que Actimove, JOBST, Knix, Leukoplast, Libero, Libresse, Lotus, Modibodi, Nosotras, Saba, Tempo, TOM Organic, Vinda et Zewa. Essity compte environ 48.000 collaborateurs dans le monde et a réalisé un chiffre d'affaires net de 15 milliards d'euros en 2022. Le Groupe a son siège mondial à Stockholm, en Suède et est coté au Nasdaq de Stockholm. Essity repousse les limites pour plus de bien-être et contribue à une société durable et circulaire. Plus d'information sur www.essity.com.

Essity Aktiebolag (publ).

PO Box 200, SE-101 23 Stockholm, Sweden

Visiting address: Klarabergsviadukten 63

Tel +46 8 788 51 00

Corp. Reg. No.: 556012-6293, www.essity.com